

Processus de vote

Foire aux questions

Amendements globaux de 2023 au contrat de registre des nouveaux gTLD de base, à la spécification 13 et au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de 2013

Version 1.1
13 janvier 2023



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	3
Foire aux questions (FAQ)	5
1. Qui a le droit de voter ?	5
2. Qui n'a pas le droit de voter ?	5
3. Quelle est la période de vote ?	5
4. Comment l'ICANN assurera-t-elle la gestion du vote ?	6
5. Comment me préviendra-t-on de l'ouverture du vote ?	6
6. Comment accéder au système de vote ?	6
7. Si je suis le contact primaire de plusieurs gTLD ou de plusieurs accréditations de bureaux d'enregistrement par l'ICANN, combien de bulletins de vote dois-je recevoir ?	6
8. Et si je ne reçois pas d'e-mail à l'ouverture de la période de vote ?	7
9. Comment soumettre mon vote ?	7
10. À combien de votes ai-je droit ?	8
11. Va-t-on me confirmer mon vote ?	8
12. J'ai fait une erreur en votant, puis-je modifier mon vote ?	8
13. Quelqu'un peut-il voter pour moi ?	8
14. Comment l'organisation ICANN vérifiera-t-elle les résultats du vote ?	8
15. Qui aura accès aux données du vote ?	8
16. L'ICANN nous tiendra-t-elle informés de l'évolution du vote ?	9
17. Comment les amendements globaux peuvent-ils être approuvés ?	9
18. Que se passe-t-il à l'issue de la période de vote ?	10
19. S'il est approuvé, quand l'amendement entrera-t-il en vigueur ?	10
20. Si l'amendement global est approuvé, les parties contractantes seront-elles tenues de le signer ?	11
21. Une fois entré en vigueur, où puis-je avoir accès à l'amendement global ?	11
22. Que se passe-t-il si l'amendement global du RA de base n'atteint pas les seuils d'approbation mais que l'amendement global de la spécification 13 atteint lui ces seuils ?	12
23. Où trouver davantage d'informations ?	12
24. J'ai encore des questions, qui dois-je contacter ?	12

Contexte

En octobre 2019, l'organisation ICANN a lancé des négociations avec le Groupe des représentants des opérateurs de registres de gTLD ([RySG](#)) et le Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement ([RrSG](#)) afin de formuler des amendements au contrat de registre gTLD de base (RA de base) et au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de 2013 (RAA) visant à préciser les exigences opérationnelles du protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP) et de définir le plan de suppression des obligations liées à la fourniture de services d'annuaire de données d'enregistrement (RDDS) via le protocole WHOIS. En [juin 2021](#), l'organisation ICANN et les parties contractantes ont également commencé à discuter de la volonté d'étendre les indicateurs du projet de [signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine \(DAAR\)](#) aux bureaux d'enregistrement et sont parvenues à un accord de principe quant au concept en [octobre 2021](#). Les propositions d'amendements en découlant (amendements globaux) comprennent ce qui suit :

- Les obligations de déclaration et les exigences de niveau de service pour le RDAP.
- L'obligation pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement de respecter le [profil RDAP des gTLD](#) afin de garantir que les registres et les bureaux d'enregistrement fournissent via le RDAP des réponses sous un format standardisé et conformes aux politiques de consensus de l'ICANN.
- La suppression de certaines obligations liées à la fourniture de RDDS via les protocoles WHOIS (c'est-à-dire WHOIS port-43 et WHOIS en ligne) 18 mois après la date d'entrée en vigueur de l'amendement global.
- L'autorisation accordée à l'ICANN d'utiliser un ensemble de données existant fourni par les registres à des fins de recherche. Cette modification permettra à l'ICANN d'étendre les indicateurs du projet DAAR aux bureaux d'enregistrement afin de mener des études sur les concentrations des menaces à la sécurité du DNS parmi les bureaux d'enregistrement.
- Des définitions mises à jour de termes liés aux RDDS dans la spécification 13.

Suite à l'accord conclu entre l'organisation ICANN et l'équipe de négociation de la Chambre des parties contractantes (CPH NT), les propositions de modifications du RA de base, de la spécification 13 et du RAA ont été publiées à des fins de [consultation publique](#) le 6 septembre 2022. Le 16 décembre 2022, l'organisation ICANN a publié le [rapport de synthèse des commentaires publics](#).

Conformément au processus décrit à l'article 7.7 du RA de base, à l'article 11 de la spécification 13 et à l'article 7.4 du RAA, afin d'adopter les modifications, les propositions d'amendements globaux du RA de base, de la spécification 13 et du RAA (respectivement, l'amendement global du RA de base, l'amendement global de la spécification 13 et l'amendement global du RAA)

doivent être approuvées, respectivement, par les opérateurs de registre concernés, les opérateurs de registre de marque concernés et les bureaux d'enregistrement concernés. Les propositions d'amendements globaux doivent également être approuvées par le Conseil d'administration de l'ICANN.

Le 4 janvier 2023, l'organisation ICANN a envoyé un [avis juridique](#) aux contacts primaires ainsi qu'aux contacts juridiques (avis) des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement les informant que la **période de vote s'ouvrira le 19 janvier 2023 à 17 h 00 UTC**.

Foire aux questions (FAQ)

1. Qui a le droit de voter ?

Proposition d'amendement global du RA de base : Les opérateurs de registre concernés ont le droit de voter sur la proposition d'amendement global du RA de base. L'article 7.6(j)(i) du RA de base définit les opérateurs de registre concernés comme « collectivement, les opérateurs de registre de domaines de premier niveau parties à un contrat de registre qui comprend une disposition similaire au présent article 7.6, y compris l'opérateur de registre ». Par conséquent, si votre contrat de registre comprend la disposition en question, vous pouvez voter.

Proposition d'amendement global de la spécification 13 : En plus du vote susmentionné, les opérateurs de registre de marque concernés peuvent également voter sur la proposition d'amendement global de la spécification 13. L'article 9 de la spécification 13 définit les opérateurs de registre de marque concernés comme « collectivement, les opérateurs de registre de domaines de premier niveau parties à un contrat de registre comprenant la spécification 13, y compris l'opérateur de registre ».

Proposition d'amendement global du RAA : Les bureaux d'enregistrement concernés, c'est-à-dire les bureaux d'enregistrement actuellement parties à un RAA en vigueur, ont le droit de voter sur la proposition d'amendement global du RAA.

L'organisation ICANN souhaite que **chaque vote soit soumis par le contact primaire**. Avant la période de vote, veuillez vérifier et vous assurer que les coordonnées de votre contact primaire figurant sur le [portail des services de nommage](#) (NSp) sont à jour et correspondent bien à la personne habilitée à voter au nom de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement. Si vous devez mettre à jour votre contact primaire, veuillez soumettre un cas de demande d'ordre général sur le NSp.

2. Qui n'a pas le droit de voter ?

Proposition d'amendement global du RA de base : Les opérateurs de registre dont les contrats de registre ne comprennent pas l'article 7.6 du RA de base ou une disposition similaire à l'article 7.6 du RA de base ne peuvent voter.

Proposition d'amendement global de la spécification 13 : Les opérateurs de registre dont les contrats de registre ne comprennent pas la spécification 13 ne peuvent voter.

Proposition d'amendement global du RAA : Les entités, telles que les revendeurs, qui ne figurent pas comme bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN sur le RAA ne peuvent voter.

3. Quelle est la période de vote ?

La période de vote s'ouvre le 19 janvier 2023 à 17 h 00 UTC et prend fin le 20 mars 2023 à 23 h 59 UTC.

4. Comment l'ICANN assurera-t-elle la gestion du vote ?

Pour ce scrutin, l'organisation ICANN utilise eBallot, une plate-forme de vote tierce opérée par Votenet Solutions, Inc. Depuis 19 ans, Votenet Solutions, Inc. propose des solutions de vote sécurisées, et est intervenue dans plus de 37 000 scrutins et pour plus de 2700 clients aux États-Unis, au Canada, en Asie, en Afrique et en Europe. C'est le même fournisseur et système utilisés pour le vote des frais annuels des bureaux d'enregistrement et les enquêtes sur les parties contractantes.

5. Comment me préviendra-t-on de l'ouverture du vote ?

Trois communications seront envoyées afin d'informer les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement.

1. Environ deux semaines avant l'ouverture de la période de vote, l'organisation ICANN enverra un e-mail au **contact primaire** et au **contact juridique (avis)**, tels qu'indiqués par l'opérateur de registre ou le bureau d'enregistrement, afin d'annoncer officiellement les dates de la période de vote.
2. Environ une heure avant l'ouverture de la période de vote, un e-mail de rappel sera envoyé au contact primaire afin de l'en avertir.
3. À l'ouverture de la période de vote, eBallot (la plate-forme de vote opérée par Votenet Solutions, Inc.) enverra un e-mail au contact primaire, auquel sera jointe une invitation contenant un lien direct vers un bulletin de vote en ligne qui permettra au contact primaire de voter.

6. Comment accéder au système de vote ?

À l'ouverture de la période de vote, la plate-forme eBallot enverra un e-mail au contact primaire, tel qu'indiqué par l'opérateur de registre ou le bureau d'enregistrement, auquel sera jointe une invitation contenant un lien direct vers un bulletin de vote en ligne qui permettra au contact primaire de voter. Le bulletin de vote en ligne sera accessible sur un smartphone ou un appareil disposant de toutes les capacités de navigation requises.

7. Si je suis le contact primaire de plusieurs gTLD ou de plusieurs accréditations de bureaux d'enregistrement par l'ICANN, combien de bulletins de vote dois-je recevoir ?

Pour les opérateurs de registre, si l'adresse e-mail du contact primaire du registre est associée à plusieurs gTLD sous un même compte d'opérateur de registre, le vote sera proposé à chaque gTLD associé à la même adresse e-mail du contact primaire du registre. Le contact primaire du registre recevra un e-mail d'invitation par compte d'opérateur de registre, à moins que les adresses e-mail du contact primaire du registre unique soient associées à des gTLD sous le compte de l'opérateur de registre. Dans un tel cas de figure, des invitations seront envoyées séparément à chaque adresse e-mail du contact primaire du registre unique associée au compte de l'opérateur de registre.

Opérateur de registre - Exemple 1 : Le contact primaire d'un registre qui utilise la même adresse e-mail pour chaque contrat de registre d'un même opérateur de registre recevra un seul bulletin de vote l'autorisant à voter une seule fois.

Opérateur de registre - Exemple 2 : Le contact primaire d'un registre qui utilise différentes adresses e-mail pour plusieurs contrats de registre d'un même opérateur de registre recevra plusieurs bulletins de vote pour chaque contrat de registre de TLD et adresse e-mail associée.

Pour les bureaux d'enregistrement, si l'adresse e-mail du contact primaire du bureau d'enregistrement est associée à plus d'un bureau d'enregistrement au sein d'une famille de bureaux d'enregistrement, le vote sera proposé à tous les bureaux d'enregistrement associés.

Bureau d'enregistrement - Exemple 1 : Le contact primaire d'un bureau d'enregistrement qui utilise la même adresse e-mail pour chaque accréditation de bureau d'enregistrement au sein de la même famille de bureaux d'enregistrement recevra un seul bulletin de vote l'autorisant à voter une seule fois.

Bureau d'enregistrement - Exemple 2 : Le contact primaire d'un bureau d'enregistrement qui utilise différentes adresses e-mail pour plusieurs accréditations de bureaux d'enregistrement au sein de la même famille de bureaux d'enregistrement recevra plusieurs bulletins de vote pour chaque accréditation et adresse e-mail associée.

8. Et si je ne reçois pas d'e-mail à l'ouverture de la période de vote ?

L'e-mail de la plate-forme eBallot sera envoyé aux votants à l'ouverture de la période de vote. Si, peu après l'ouverture de la période de vote, vous ne recevez pas d'e-mail de notification vous informant du vote, veuillez consulter votre boîte spam. Si vous ne trouvez toujours pas l'email de notification, veuillez procéder tel que suit :

1. Ajoutez les adresses e-mail suivantes à votre liste blanche (il se peut que vous deviez contacter votre service informatique ou votre fournisseur de services Internet (FSI) à des fins d'assistance) :
 - a. noreply@eballot.com : les bulletins de vote électroniques sont envoyés depuis cette adresse
 - b. help@eballot.com et/ou support@votenet.com : les e-mails de réponse aux demandes de renseignement et d'assistance des votants sont envoyés depuis ces adresses
2. Soumettez un cas de demande d'ordre général sur le [portail des services de nommage](#) (NSp) ou envoyez un e-mail à globalsupport@icann.org en indiquant dans l'objet « Need Email Ballot for RDAP Global Amendment » (J'ai besoin d'un bulletin de vote électronique pour l'amendement global du RDAP).

9. Comment soumettre mon vote ?

Cliquez sur le lien fourni dans l'e-mail de notification de la plate-forme eBallot, et voter pour ou contre la proposition d'amendement global en sélectionnant l'une des options suivantes et en soumettant votre sélection sur la plate-forme eBallot :

1. « **Oui** » - en votant « oui », vous **approuvez** la proposition d'amendement global.
2. « **Non** » - en votant « non », vous **désapprouvez** la proposition d'amendement global.

10. À combien de votes ai-je droit ?

Les opérateurs de registre concernés reçoivent un vote par contrat de registre de gTLD. Les opérateurs de registre de marque concernés reçoivent un vote par contrat de registre de gTLD pour la proposition d'amendement global du RA de base et un autre vote par contrat de registre de gTLD comprenant la spécification 13 pour la proposition d'amendement global de la spécification 13. Les bureaux d'enregistrement concernés reçoivent un vote par RAA.

La pondération des votes est calculée conformément aux dispositions respectives des différents contrats :

- [Article 7.6\(j\)\(ii\) du RA de base](#)
- [Article 9 de la spécification 13](#)
- [Article 1.18.1 du RAA](#)

11. Va-t-on me confirmer mon vote ?

Oui. Après avoir voté, les votants verront s'afficher un écran de confirmation indiquant la date et l'heure de réception de leur vote ainsi qu'un numéro de confirmation.

12. J'ai fait une erreur en votant, puis-je modifier mon vote ?

Après avoir voté, vous pouvez modifier votre vote à tout moment pendant la période de vote. Un vote peut être modifié autant que fois que souhaité, il n'y a aucune limite. Afin de modifier votre vote, cliquez sur le lien fourni dans le premier e-mail de vote que vous avez reçu et soumettez à nouveau votre vote.

13. Quelqu'un peut-il voter pour moi ?

Comme indiqué précédemment à la question 1, l'organisation ICANN exige que chaque vote soit soumis par le contact primaire. Avant la période de vote, veuillez vérifier et vous assurer que les coordonnées de votre contact primaire figurant sur le [portail des services de nommage](#) (NSp) sont à jour et correspondent bien à la personne habilitée à voter au nom de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement. Si vous devez mettre à jour votre contact primaire, veuillez soumettre un cas de demande d'ordre général sur le NSp.

14. Comment l'organisation ICANN vérifiera-t-elle les résultats du vote ?

L'organisation ICANN utilisera une plate-forme de vote en ligne sécurisée appelée eBallot, gérée par Votenet, qui authentifiera les votants admissibles et comptabilisera les votes soumis lors du scrutin. À l'issue de la période de vote, Votenet procédera à un audit et fournira une certification écrite qui sera transmise aux parties contractantes par e-mail et publiée sur la [page web dédiée aux amendements globaux de 2023](#).

15. Qui aura accès aux données du vote ?

L'administrateur du vote de l'organisation ICANN, Votenet, aura accès aux données des votants. Lors de la période de vote de 60 jours, l'organisation ICANN publiera des données relatives à l'évolution du vote, par exemple des données indiquant si tel opérateur de registre ou tel bureau d'enregistrement a voté, mais l'organisation ICANN ne publiera pas de données relatives aux votes individuels des différents opérateurs de registre ou bureaux d'enregistrement, sauf disposition contraire de la loi, de la politique de divulgation d'informations documentaires ou autre politique en vigueur de l'ICANN.

16. L'ICANN nous tiendra-t-elle informés de l'évolution du vote ?

Oui, l'organisation ICANN publiera les résultats provisoires du vote environ toutes les deux semaines sur la [page web dédiée aux amendements globaux de 2023](#). Des mises à jour seront fournies lorsque les votes atteindront les seuils d'approbation applicables et indiqueront si tel opérateur de registre ou tel bureau d'enregistrement a ou n'a pas voté.

L'organisation ICANN ne publiera pas de données relatives aux votes individuels des différents opérateurs de registre ou bureaux d'enregistrement sauf disposition contraire de la loi, de la politique de divulgation d'informations documentaires ou autre politique en vigueur de l'ICANN.

17. Comment les amendements globaux peuvent-ils être approuvés ?

Modifications du RA de base : Afin d'être validée, une proposition d'amendement global du RA de base doit être soumise aux et approuvée par les opérateurs de registre concernés et le Conseil d'administration de l'ICANN. Conformément à l'[article 7.6\(j\)\(ii\)](#) du RA de base, deux seuils sont requis afin que ce vote puisse être approuvé par les opérateurs de registre :

1. Approbation par les opérateurs de registre concernés (selon la définition de ce terme donnée à l'[article 7.6\(j\)\(i\)](#) du RA de base) dont les paiements à l'ICANN au cours de l'année civile précédente ont représenté deux tiers du montant total des frais versés ; et
2. Approbation de la majorité des opérateurs de registre concernés, chaque opérateur de registre concerné disposant d'un vote pour chaque gTLD exploité par cet opérateur de registre en vertu d'un contrat de registre applicable.

Modifications de la spécification 13 : Afin d'être validée, une proposition d'amendement global de la spécification 13 doit être soumise aux et approuvée par les opérateurs de registre de marque concernés et le Conseil d'administration de l'ICANN. Conformément à la spécification 13 du RA de base, deux seuils sont requis afin que ce vote puisse être approuvé par les opérateurs de registre de marque :

1. Approbation par les opérateurs de registre de marque concernés (selon la définition de ce terme donnée à l'[article 9](#) de la spécification 13 du RA de base) dont les paiements à l'ICANN au cours de l'année civile précédente ont représenté deux tiers du montant total des frais versés ; et
2. Approbation de la majorité des opérateurs de registre de marque concernés, chaque opérateur de registre de marque concerné disposant d'un vote pour chaque gTLD exploité par cet opérateur de registre en vertu d'un contrat de registre de marque applicable.

Modifications du RAA : Afin d'être validée, une proposition d'amendement global du RAA doit être soumise aux et approuvée par les bureaux d'enregistrement concernés et le Conseil d'administration de l'ICANN. Conformément à l'[article 1.18.1](#) du RAA, le seuil suivant est requis afin que ce vote puisse être approuvé par les bureaux d'enregistrement :

- Approbation par les bureaux d'enregistrement concernés représentant 90 % du total des noms de domaine enregistrés gérés (TDUM) par les bureaux d'enregistrement concernés. Conformément au RAA, le TDUM par famille de bureaux d'enregistrement

concernés ne peut dépasser le TDUM de la 5e famille de bureaux d'enregistrement concernés la plus importante (mesuré par le nombre de noms de domaine enregistrés gérés) à la fois pour le numérateur et le dénominateur. Cela signifie que le TDUM de la 5e famille de bureaux d'enregistrement concernés la plus importante remplacera celui des quatre (4) familles de bureaux d'enregistrement concernés plus importantes, et le TDUM sera mis à jour en conséquence.

Le calcul final de la pondération du vote des bureaux d'enregistrement concernés sera basé sur le rapport des transactions par bureau d'enregistrement le plus récent disponible avant la conclusion de la période de vote.

18. Que se passe-t-il à l'issue de la période de vote ?

Pour la proposition d'amendement global du RA de base : La période de vote durera 60 jours. À l'issue de cette période, les votes seront comptabilisés puis vérifiés par Votenet. Afin d'être validé, l'amendement global du RA de base doit être approuvé par les opérateurs de registre et le Conseil d'administration de l'ICANN. S'il est approuvé, l'amendement global du RA de base sera réputé approuvé et entrera en vigueur à l'issue d'un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis par l'ICANN aux opérateurs de registre les informant de l'approbation. Si l'amendement global n'est pas approuvé, il sera renvoyé aux équipes de négociation qui débattront des prochaines étapes à suivre.

Pour la proposition d'amendement global de la spécification 13 : La période de vote durera 60 jours. À l'issue de cette période, les votes seront comptabilisés puis vérifiés par Votenet. Afin d'être validé, l'amendement global de la spécification 13 doit être approuvé par les opérateurs de registre de marque et le Conseil d'administration de l'ICANN. S'il est approuvé, l'amendement global de la spécification 13 sera réputé approuvé et entrera en vigueur à l'issue d'un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis par l'ICANN aux opérateurs de registre de marque les informant de l'approbation. Si la proposition d'amendement global de la spécification 13 n'est pas approuvée, elle sera renvoyée aux équipes de négociation qui débattront des prochaines étapes à suivre.

Pour la proposition d'amendement global du RAA : Pour l'obtention de l'approbation des bureaux d'enregistrement, la période de vote durera 60 jours. À l'issue de cette période, les votes seront comptabilisés puis vérifiés par Votenet. Afin d'être validé, l'amendement global doit être approuvé par les bureaux d'enregistrement et le Conseil d'administration de l'ICANN. S'il est approuvé, l'amendement global du RAA sera réputé approuvé (tel que défini dans le RAA) par les bureaux d'enregistrement concernés et entrera en vigueur à l'issue d'un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis par l'ICANN aux bureaux d'enregistrement les informant de l'approbation. Si la proposition d'amendement n'est pas approuvée, elle sera renvoyée aux équipes de négociation qui débattront des prochaines étapes à suivre.

19. S'il est approuvé, quand l'amendement entrera-t-il en vigueur ?

Si l'amendement global du RA de base est approuvé par les opérateurs de registre et le Conseil d'administration de l'ICANN, il sera réputé approuvé et entrera en vigueur, à l'égard de tous les contrats de registre concernés, dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis écrit par

l'organisation ICANN aux opérateurs de registre les informant de l'approbation. Cet avis sera envoyé par e-mail au contact primaire et au contact juridique (avis) et sera publié sur le [site web de l'ICANN](#).

Si la proposition d'amendement global de la spécification 13 est approuvée par les opérateurs de registre de marque et le Conseil d'administration de l'ICANN, elle sera réputée approuvée et entrera en vigueur, à l'égard de tous les contrats de registre concernés, dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis écrit par l'organisation ICANN aux opérateurs de registre de marque les informant de l'approbation. Cet avis sera envoyé par e-mail au contact primaire et au contact juridique (avis) et sera publié sur le [site web de l'ICANN](#).

Si l'amendement global du RAA est approuvé par les bureaux d'enregistrement et le Conseil d'administration de l'ICANN, il sera réputé approuvé et entrera en vigueur, à l'égard de tous les RAA concernés, dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis écrit par l'organisation ICANN aux bureaux d'enregistrement les informant de l'approbation. Cet avis sera envoyé par e-mail au contact primaire et au contact juridique (avis) et sera publié sur le [site web de l'ICANN](#).

20. Si l'amendement global est approuvé, les parties contractantes seront-elles tenues de le signer ?

Non. Si l'amendement global est approuvé, aucune signature ne sera requise. Tel qu'indiqué dans la réponse à la question 19, si un amendement global est approuvé par les parties concernées (dans le cas du RA de base, les opérateurs de registre et le Conseil d'administration de l'ICANN ; dans le cas du RAA, les bureaux d'enregistrement et le Conseil d'administration de l'ICANN ; et dans le cas de la spécification 13, les opérateurs de registre de marque et le Conseil d'administration de l'ICANN), il sera réputé approuvé et entrera en vigueur, à l'égard des contrats concernés, dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'un avis par l'organisation ICANN aux parties concernées les informant de l'approbation.

21. Une fois entré en vigueur, où puis-je avoir accès à l'amendement global ?

L'ICANN publiera l'amendement global en vigueur selon les modalités suivantes :

- **Pour l'amendement global du RA de base** : L'amendement global en vigueur sera publié sur la page web dédiée aux [contrats de registre](#). De plus, l'ICANN publiera l'amendement global de chaque page du contrat de registre des opérateurs de registre concernés sur [ICANN.org](#).
- **Pour l'amendement global de la spécification 13** : L'amendement global en vigueur sera publié sur la page web dédiée aux [contrats de registre](#). De plus, l'ICANN publiera l'amendement global de chaque page du contrat de registre des opérateurs de registre de marque concernés sur [ICANN.org](#).
- **Pour l'amendement global du RAA** : L'amendement global en vigueur sera publié sur la [page web du RAA](#).

22. Que se passe-t-il si l'amendement global du RA de base n'atteint pas les seuils d'approbation mais que l'amendement global de la spécification 13 atteint lui ces seuils ?

Si l'amendement global du RA de base n'atteint pas les seuils d'approbation mais que l'amendement global de la spécification 13 atteint lui ces seuils, la spécification 13 ne sera pas amendée, tel qu'indiqué à l'article 11(iii) de la spécification 13.

23. Où trouver davantage d'informations ?

Pour en savoir plus, veuillez consulter les [articles 7.6 et 7.7 du contrat de registre des nouveaux gTLD de base](#), l'[article 9 de la spécification 13](#) et l'article [7.4 du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de 2013](#). L'organisation ICANN a également créé une [page web dédiée à l'amendement global de 2023](#) qui fournit des informations générales, de précieuses ressources et les prochaines dates clés.

24. J'ai encore des questions, qui dois-je contacter ?

Si vous avez des questions concernant le processus de vote, veuillez soumettre un cas de demande d'ordre général sur le portail des services de nommage (Nsp) ou envoyer un e-mail à globalsupport@icann.org en indiquant dans l'objet « Inquiry - RDAP Global Amendment » (Demande - Amendement global du RDAP).



Un monde, un Internet

Rendez-vous sur icann.org



[@icann](https://twitter.com/icann)



facebook.com/icannorg



youtube.com/icannnews



flickr.com/icann



linkedin/company/icann



soundcloud/icann



instagram.com/icannorg